Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 10 FEVRIER 2026

09/02/2026	70/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN D'EAU
09/02/2026	71/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN THOMY DANY

Publié le : 10/02/2026 08:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51764

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 70 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN D'EAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*
Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*
Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*
Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref : 5315/QDVST /DST/SI/JPG*** *en date du* ***05/11/2025***

Vu la demande de **l'entreprise AAD** en date du **30 janvier 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre d'un renforcement et modernisation du réseau AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et pose de conduite AEP et la réfection en enrobé à chaud sur le chemin d'Eau par l'entreprise AAD pour le compte du TERRITOIRE DE L'OUEST***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 02 février 2026** et ce jusqu'au **mardi 12 mai 2026, la circulation sur le chemin d'Eau sera interdite dans les deux sens de 8h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés**.

- **Les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les riverains (piétons) sont autorisés à circuler.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **AAD** en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **AAD**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **AAD** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 09 FEV. 2026

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Le Maire,

Bruno DOMEN

Publié le : 10/02/2026 08:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51764

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 71 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN THOMY DANY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et particulière à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref :*****.....***/QDVST /DST/SI/JPG en date du*

Vu la demande de l'Entreprise **SARL ETPE** en date du **02 février 2026**,

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de la pose d'un câble de branchement électrique BTS consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin Thomy Dany par l'entreprise SARL ETPE pour le compte d'EDF Affaire n°93534951.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 02 mars 2026** et ce jusqu'au **vendredi 06 mars 2026, la circulation sur le chemin Thomy Dany se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 jusqu'à 15h30.** Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h30.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **SARL ETPE** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **SARL ETPE**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SARL ETPE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 09 FEV. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 10/02/2026 08:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/51764